
Commission d'Harmonisation en Mathématiques et Commission d'Harmonisation en Mathématiques Appliquées

1. Publications de travaux de recherche (articles et communications)

Mathématiques :

- 4 articles post-thèse dans des revues indexées (Scopus ou Clarivate Analytics) non payants dont un est à auteur unique.

Mathématiques Appliquées :

- 5 articles post-thèse dans des revues indexées (Scopus ou Clarivate Analytics) non payants.

N.B. Pour les deux disciplines (Mathématiques et Mathématiques Appliquées) les critères suivants sont exigés :

- Au moins deux articles publiés dans des journaux Q1 ou Q2.
- Le nombre de coauteurs ne doit pas dépasser 3 (à l'exclusion du candidat, et la composition des coauteurs ne doit pas inclure un autre MA).
- Les notes CRAS ou Letters, actes de conférences, etc., ne sont pas comptabilisés.

2. Encadrement de travaux de recherche

- Encadrement d'un (01) master de recherche soutenu

Ou

- Encadrement d'un PFE soutenu (Formation d'Ingénieurs) comportant une composante recherche ou bien Co-encadrement de deux Masters recherche soutenus sur deux années différentes

Ou

- Participation à l'encadrement d'une thèse soutenue justifiée par un article accepté pour publication dont le candidat figure comme signataire.

3. Activités pédagogiques

Maturité pédagogique :

Diversification des cours enseignés, participation à la création ou l'actualisation des programmes de formations.

Production pédagogique

- Polycopies de cours ou TD,

Ou

- Publications pédagogiques (manuels, ouvrages, ressources en ligne).

Ou

- Production de logiciels pédagogiques pour l'enseignement des mathématiques ou mathématiques appliquées.

4. Ouverture sur l'environnement et implication dans la vie de l'établissement

- Participation à des conférences ou ateliers scientifiques en tant que conférencier, membre du comité d'organisation ou membre du comité scientifique.

Ou

- Participation à des projets collaboratifs nationaux ou internationaux (PHC-Utique, PHC-Maghreb, Tunisie-Algérie, Tunisie- Mauritanie, etc.) en tant que responsable ou membre.

Ou

- Avoir obtenu le financement d'un PEJC ou toute autre activité similaire favorisant le développement de la recherche scientifique.

5. Rapport de synthèse

Le rapport de synthèse doit être rédigé de manière claire et structurée et doit inclure les éléments suivants :

- Les activités scientifiques menées, avec une présentation claire des résultats obtenus ;
- L'expérience en recherche : contributions majeures et impacts sur l'avancement de la discipline ;
- Les projets de recherche futurs : perspectives, collaborations et axes de recherche envisagés.

N.B. La rigueur et la clarté dans ce rapport sont jugées comme facteurs très importants dans l'évaluation du dossier.

6. Autres critères

- Tout dossier reçu sera soumis à un logiciel de détection du plagiat. Tout plagiat identifié dans le rapport de synthèse ou dans les documents pédagogiques présentés par le candidat entraînera automatiquement le rejet du dossier.
- Le candidat est tenu de préciser le taux d'utilisation de l'intelligence artificielle dans la réalisation du rapport de synthèse et des documents pédagogiques en mentionnant : pas d'utilisation de l'IA, assisté par l'IA ou totalement généré par l'IA.